



Processus de sélection
Championnats panaméricains Junior
2022

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE

Final – Mars 2022



TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION.....	2
2.0	AUTORITÉ POUR LA PRISE DE DÉCISIONS	5
3.0	ADMISSIBILITÉ.....	5
4.0	PROCESSUS DE SÉLECTION	6
5.0	VÉRIFICATION DES ATHLÈTES	7
6.0	SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS.....	9
7.0	ANNONCE DE LA SÉLECTION DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS	9
8.0	RECONSIDÉRATION, RÉVISION INTERNE OU APPEL ET MODIFICATION DU PROCESSUS	10
9.0	PROCÉDURES DISCIPLINAIRES	11
10.0	CIRCONSTANCES IMPRÉVUES.....	11
11.0	DIVERGENCE ENTRE LES VERSIONS	11
12.0	DATES DU DOCUMENT	11
	ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT	11

1.0 INTRODUCTION

Le présent document a pour but d'établir le processus et les critères qui seront utilisés par le programme de gymnastique artistique féminine (GAF) de Gymnastique Canada (GymCan) pour sélectionner les athlètes et les entraîneurs qui participeront aux Championnats panaméricains Junior 2022, dans le but de choisir les meilleurs gymnastes possibles pour aider à atteindre les objectifs du programme.

La compétition aura lieu au Brésil du 11 au 17 juillet 2022. Les directives officielles pour la compétition n'étaient pas disponibles au moment de la publication de ce processus de sélection. Ce document devra donc être mis à jour et distribué à nouveau au besoin.

Pour toute clarification ou question concernant ce document, s.v.p. contacter :
Amanda Tambakopoulos, Gestionnaire de programme – GAF
amanda@gymcan.org

1.1 CONSIDÉRATIONS DE LA COVID-19

GymCan suit de près l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale et la façon dont il pourrait avoir une incidence sur la nomination des athlètes à cette compétition. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus ne l'exigent, GymCan respectera les présentes procédures internes de nomination publiées telles qu'elles ont été rédigées.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter une modification de ce processus de sélection. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire suite à des développements ayant un impact direct sur les procédures de nomination internes. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer cette procédure de nomination interne telle qu'elle est écrite, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans la présente Procédure de nomination interne, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance et à la philosophie et l'approche de sélection énoncés dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, GymCan communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Annulation d'événement

S'il s'avère nécessaire d'annuler ou de reporter une compétition spécifiée dans le présent processus de sélection qui se déroule sous l'autorité de GymCan, cette décision sera prise par la ou les personnes ou instances compétentes au sein de GymCan sous l'autorité desquels la compétition devait initialement se dérouler.

La décision d'annuler ou reporter un événement spécifié dans ce document pourrait être prise si :



- a) uniquement lorsque cela est absolument nécessaire, par exemple lorsqu'il est devenu impossible ou déraisonnablement difficile d'organiser la compétition ou de la tenir à la date initialement prévue, par exemple en raison de restrictions en matière de santé publique ou d'autres circonstances indépendantes de la volonté de GymCan
- b) dès que raisonnablement possible après que GymCan a pris connaissance du fait que la compétition ne peut avoir lieu.

Si une compétition spécifiée dans le présent document est annulée, GymCan déterminera s'il est possible de reprogrammer la compétition dans un lieu différent et/ou à une date différente de celle prévue précédemment et communiquera toute décision de reprogrammer la compétition à toutes les personnes concernées dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire, en tenant compte du temps nécessaire aux athlètes pour se préparer à la compétition reprogrammée et pour régler toute question logistique liée à la compétition, y compris, mais sans s'y limiter, toute question liée à l'organisation de la compétition par GymCan, ainsi qu'au déplacement des athlètes et de leur entourage sur le lieu de la compétition reprogrammée.

GymCan peut également décider, à sa seule discrétion, après consultation des personnes et/ou des comités pertinents et nécessaires au sein de la structure de Gymnastique Canada, d'organiser d'autres compétitions ou évaluations de remplacement aux fins de la nomination à cette compétition, y compris les compétitions virtuelles, mais uniquement lorsque cela est possible et que la procédure de nomination indiquée dans le présent document, y compris les objectifs de performance énoncés, n'est pas compromise.

Si une compétition spécifiée dans le présent document devait être annulée, reportée, reprogrammée ou remplacée, GymCan mettrait à jour les procédures de nomination indiquées dans le présent document, le cas échéant, dès que cela sera raisonnablement possible et communiquera toute modification à toutes les personnes concernées, et publiera le document modifié sur son site Internet, avant l'événement reporté, reprogrammé ou remplacé.

Les décisions prises en vertu de la présente clause ne sont pas susceptibles d'appel et ne s'appliquent pas à l'annulation de compétitions qui sont organisées sous l'autorité d'organisations autres que GymCan.

Participation aux événements

En raison de la pandémie de la COVID-19, GymCan pourrait être tenue, dans le meilleur intérêt de la sécurité des athlètes, de leur entourage et du personnel, de ne pas se rendre et participer à cette compétition, même dans des circonstances où la compétition pourrait se dérouler comme prévu. Toute décision de ce type sera prise en consultation avec les experts concernés, y compris des experts médicaux et de la sécurité de la santé publique, et sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

Dans de telles circonstances, GymCan déterminera si d'autres compétitions peuvent être organisées en remplacement de celle à laquelle GymCan a décidé de ne pas participer et, le cas échéant, modifiera le présent document en conséquence et informera toutes les personnes concernées dès que possible.



Lorsqu'elle prendra des décisions concernant le déplacement et la participation à des compétitions pour des raisons de sécurité, GymCan s'efforcera de minimiser l'impact de ces décisions. Toutefois, selon les circonstances, la sécurité des athlètes, de leur entourage et du personnel peut être priorisée en fonction des conseils des experts en sécurité médicale et en santé publique.

GymCan reconnaît que les athlètes, leur entourage et le personnel peuvent, pour des raisons de sécurité liées à la pandémie de la COVID-19, décider également de ne pas se rendre et de ne pas participer aux compétitions indiquées dans le présent document, même dans des circonstances où la compétition peut se dérouler comme prévu, et même lorsque GymCan a décidé de se rendre et de participer à la compétition parce qu'elle a décidé, après consultation d'experts en sécurité médicale et en santé publique, qu'il n'y avait aucun danger à le faire.

Dans de telles circonstances, les athlètes seront responsables de toute incidence que leur décision pourrait avoir sur la qualification de leur équipe et la nomination nationale.

1.2 OBJECTIFS

L'objectif de ce processus et des procédures de sélection est de sélectionner la meilleure délégation possible pour ces Jeux, qui sera capable d'atteindre les objectifs suivants :

- Remporter une médaille lors des finales aux appareils ou au concours individuel multiple
- Terminer dans les 3 meilleures équipes

On veillera à ce qu'au moins une athlète participe à quatre appareils lors de la qualification et soit donc admissible à la finale au concours individuel multiple.

1.3 TAILLE DE LA DÉLÉGATION ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Le nombre maximum d'athlètes dans la délégation est de quatre (4). Le format de compétition par équipe est 4,4,3. Un maximum de 4 athlètes par pays peut concourir sur chaque appareil lors de la qualification. Un maximum de deux athlètes par pays est autorisé à participer aux finales individuelles (concours individuel multiple et aux appareils).

La délégation canadienne pour cette compétition sera composée de :

- Jusqu'à quatre (4) athlètes qui prendront part au voyage, aucune athlète substitut ne prendra part au voyage
- Deux (2) entraîneurs d'équipe
- Entraîneurs personnels supplémentaires (maximum d'un par club)
- Jusqu'à deux (2) juges
- Un (1) thérapeute
- Un (1) gestionnaire d'équipe (GÉ)*
- Entraîneur-chef de l'équipe nationale (ECÉN)*

Toutes les dépenses de l'équipe seront payées par Gymnastique Canada. Le GÉ et ECÉN seront aussi avec l'équipe Senior au Brésil.

1.4 DATES IMPORTANTES

16 fév.-15 mars	Élite Canada
26-31 mai	Championnats canadiens



Juin	Annnonce interne
Juin	Camp de préparation final (INS, Montréal)
11-17 juillet	Championnats panaméricains Senior

2.0 AUTORITÉ POUR LA PRISE DE DÉCISIONS

Le gestionnaire du programme GAF (GP) ou désigné et l'entraîneur-chef de l'équipe nationale (NTHC) GAF, en consultation avec le comité du programme féminin (CPF) sont responsables du développement et de l'approbation du processus et des procédures de sélection pour cette compétition. Le processus incorpore la rétroaction soumise par le représentant des athlètes et celle des athlètes et entraîneurs durant la période de consultation. GymCan est responsable de l'approbation finale de ce document de sélection.

La sélection des athlètes et entraîneurs sera la responsabilité du groupe de travail de sélection (GTS). Le GTS confirmera que les athlètes ont été sélectionnés selon le processus de sélection ci-dessous. Le GTS sera composé de :

- Gestionnaire du programme (GP) ou désigné (président)
- Entraîneur-Chef de l'équipe nationale (ECÉN)
- Lorraine Currie (nommée par le CPF)
- Jeremy Mosier (nommé par le CPF)
- Brittany Rogers (représentante des athlètes)

Les entraîneurs/juges de l'équipe nationale dont les athlètes sont considérés pour la sélection ne pourront pas être membres du GTS en raison d'un conflit d'intérêts. Aucun membre du GTS ne doit participer aux discussions ou aux décisions concernant la nomination d'un athlète avec lequel il a un conflit d'intérêts réel ou perçu. Tout membre du GTS qui considère qu'il se trouve dans une position de conflit d'intérêts réel ou perçu doit déclarer un tel conflit avant toute discussion ou décision et doit se retirer de toute réunion jusqu'à ce que la question donnant lieu au conflit d'intérêts réel ou perçu ait été résolue par le GTS.

Si un membre du GTS n'est pas en mesure de terminer son mandat, un nouveau représentant sera nommé en conséquence.

GymCan fera une annonce interne de la sélection de l'équipe à ses membres après la décision finale du GTS. Cette annonce marquera le début de la période d'appel (si nécessaire).

2.1 PRISE DE DÉCISION SUR PLACE

L'ECÉN fournira les directives à la délégation canadienne lors de la compétition. Ils consulteront les entraîneurs personnels et le chef de la direction sur place, mais ils auront le pouvoir de décision ultime sur la délégation canadienne.

Pour toute situation nécessitant un avis médical (blessure ou maladie), le membre de l'ÉSI sur place fournira sa recommandation professionnelle à l'ECÉN, qui aura le pouvoir de décision ultime pour recommander le remplacement ou le retrait d'un athlète.

3.0 ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à la sélection, un athlète doit :

- être citoyen canadien et posséder un passeport valide au moins jusqu'à la fin janvier 2023



- être né en 2007 ou 2008
- être sur l'équipe nationale ou de l'équipe Espoir (si pertinent à la discipline)
- être en conformité avec toutes les exigences pertinentes de GymCan et de la FIG en matière d'admissibilité, y compris la possession d'une licence FIG valide
- se conformer à tous les égards aux règles antidopage de la FIG, du Programme antidopage canadien ("PCA") et aux règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux et ne pas être en train de purger une période de suspension pour une violation des règles antidopage et ne pas faire l'objet de suspensions ou de disqualifications imposées par GymCan ou toute autre autorité ayant autorité sur eux ;
- se conformer à toutes les politiques et procédures de GymCan et à son code d'éthique et de conduite.
- avoir lu, compris et accepté le processus de sélection décrit dans ce critère, et ils ont signé et retourné le formulaire d'engagement de l'athlète (annexe 1) à l'employé requis de GymCan avant la date limite.

Pour être admissible à la sélection, un entraîneur doit :

- être l'entraîneur associé à l'un des athlètes de l'équipe sur une base régulière et travailler au Canada. Un entraîneur qui travaille de façon permanente dans un club à l'extérieur du Canada n'est pas admissible à la sélection, puisqu'il ne travaille pas régulièrement avec les personnes et les programmes associés à l'équipe nationale.
- être identifié par l'athlète et le club comme l'entraîneur sélectionné pour la compétition ou être identifié par GymCan
- se conformer aux exigences d'admissibilité de GymCan, de la FIG (incluant le profil sur la base de données de la FIG, qui exige la formation de la AMA : ADEL pour les entraîneurs de haute performance) et de toute autre organisation ayant autorité pour la compétition (UPAG, COC, USport, Jeux du Commonwealth Canada...)
- avoir lu, compris et accepté le processus de sélection et les conditions associées à la sélection pour cette compétition
- participer à toutes les activités prévues, y compris toute activité promotionnelle liée à cette compétition, à moins d'en être exempté par le personnel compétent de GymCan ;
- se conformer à toutes les politiques et procédures de GymCan et à son code d'éthique et de conduite.
- être certifié PNCE Compétition développement ou niveau 3, ou avoir obtenu une exemption de GymCan ;
- être membre en règle de GymCan et compléter les exigences de sport sécuritaire, y compris une vérification judiciaire à jour et l'achèvement des cours Respect et sport, ABC du sport sain et Prendre une tête d'avance.
- être membre actif de la base de données de la FIG, y compris avoir complété la formation d'entraîneurs haute-performance de la AMA.

4.0 PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection a été développé pour sélectionner les athlètes ayant le plus grand potentiel de remplir les objectifs visés. Le potentiel démontré sera évalué selon les résultats obtenus aux compétition nationales Senior et aux compétitions internationales sanctionnées FIG ayant lieu entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 mai 2022.

Priorité 1 : Athlète qui démontre le potentiel de remporter une médaille au concours individuel multiple ou finale aux appareils



Priorité 2 : Habileté démontrée de contribuer à la note totale de l'équipe, en utilisant l'assistant de sélection d'équipe

Le GTS analysera tous les résultats des compétitions dans la période visée. Les facteurs suivants seront pris en considération pour la nomination finale :

- la fréquence d'obtention des meilleures notes
- date de la compétition (les performances les plus récentes sont plus importantes)
- les performances lors de compétitions majeures sont plus importantes
- l'état de préparation et le niveau de préparation lors des camps d'entraînement menant à la compétition

4.1 ATHLÈTES SUBSTITUTS

Le GTS peut identifier des athlètes substitués, bien qu'il n'y ait aucune obligation d'en sélectionner. Le ou les substitués seront identifiés sur la base des critères utilisés pour la sélection des athlètes de l'équipe et sont nommés à la discrétion du GTS. La sélection des athlètes substitués peut avoir lieu à une date ultérieure à la sélection de l'équipe.

4.2 DÉTERMINATION DES APPAREILS DE COMPÉTITION ET DE L'ORDRE DE PASSAGE

La détermination des appareils de compétition et de l'ordre de passage pour les qualifications seront finalisés en tenant compte des informations utilisées pour la sélection des athlètes et des informations recueillies après la sélection. Ces décisions peuvent être prises aussi tard que la date limite de soumission de l'ordre de passage au comité organisateur. L'entraîneur-chef de l'équipe nationale consultera l'équipe et les entraîneurs personnels pour de telles décisions. Toutefois, la décision finale revient à l'ECÉN.

Toute modification requise aux appareils assignés et à l'ordre de passage en raison d'une blessure ou d'une maladie après l'arrivée de l'équipe à la compétition sera faite par l'entraîneur-chef de la compétition, qui en informera le personnel de GymCan avant la soumission de l'ordre de passage.

Conformément au règlement de la FIG, l'ordre de passage à chaque appareil doit être soumis au plus tard 24 heures avant le début de la compétition.

5.0 VÉRIFICATION DES ATHLÈTES

La vérification des athlètes se fera en continu jusqu'à la date de départ pour la compétition. Les athlètes et les entraîneurs seront informés à l'avance des vérifications et recevront les attentes spécifiques pour chaque athlète. Au moment de la vérification, l'athlète ne doit pas être blessé ou malade, d'une manière qui l'empêche à performer au niveau attendu d'un athlète se préparant à la compétition.

5.1 BLESSURE/MALADIE

Un athlète blessé ou malade à tout moment avant la sélection, ou une fois l'équipe sélectionnée, doit fournir un rapport/certificat médical officiel au personnel de GymCan, comme indiqué ci-dessous. À défaut, l'athlète pourrait être retiré du processus ou de l'équipe.

Étape 1. Si un athlète est blessé ou malade de manière à compromettre sa participation ou la qualité de ses performances, l'athlète et l'entraîneur principal de son club doivent en informer le responsable

de l'ÉSI et le personnel de GymCan par courriel, avec un accusé de réception ou un accusé de lecture dans les 24 heures suivant le début de la blessure/maladie et devront fournir :

- la date à laquelle la blessure/maladie est survenue
- les moyens pris pour faire évaluer la blessure/maladie par un médecin ou un spécialiste
- la date à laquelle un rapport écrit détaillé sera fourni.

Étape 2. L'athlète et l'entraîneur principal de son club doivent fournir les informations dactylographiées suivantes **dans les 5 jours suivant l'étape 1** :

- la nature détaillée de la blessure (documentée par le médecin, et non par le thérapeute), y compris s'il s'agit ou non d'une nouvelle blessure, d'une surutilisation ou d'une blessure chronique
- la capacité à poursuivre un entraînement complet et à participer à des compétitions (tous les appareils/quelques appareils), selon les recommandations du médecin ou du spécialiste médical
- les mesures de récupération/réadaptation
- les recommandations concernant la poursuite de l'entraînement et la capacité de s'entraîner et/ou de compétitionner comme prévu
- la date prévue pour le retour à un entraînement partiel (préciser) et complet.

Il n'est pas acceptable qu'un athlète arrive à un camp ou à une compétition avec une blessure non signalée, quel que soit le moment où la blessure est survenue. Si une condition est préexistante, le membre de l'ÉSI ou l'entraîneur-chef de l'assignation ou de l'événement doit être informé avant le voyage. Le fait de ne pas signaler immédiatement les blessures ou les maladies importantes à GymCan peut entraîner le retrait du statut d'équipe nationale.

5.3 REMPLACEMENT D'UN ATHLÈTE

Après la sélection et les vérifications des athlètes, les conditions suivantes doivent être remplies jusqu'à la date limite de soumission officielle de l'ordre de passage :

- l'athlète est toujours admissible
- l'athlète est en bonne santé et capable de compétitionner, et
- l'athlète a franchi avec succès le processus de vérification, conformément au point 5.0, et
- l'athlète est capable de réaliser des performances au niveau qui a justifié sa sélection.

Le GTS, en consultation avec les membres de l'équipe et les entraîneurs de l'équipe, peut choisir de remplacer un athlète au sein de l'équipe si, après la vérification, ou à tout moment jusqu'à la date de départ :

- l'athlète ne répond plus aux critères d'admissibilité ou
- l'athlète n'est pas en mesure de répondre aux attentes énoncées pour la vérification ou
- il omet de fournir les informations requises en cas de maladie ou de blessure, comme indiqué à la section 5.1.

Le GTS a le pouvoir de garder dans l'équipe un athlète légèrement blessé à la date limite d'inscription nominative si :

- l'athlète et son entraîneur ont respecté les étapes et les délais indiqués au point 5.1 et
- les membres ont obtenu la confirmation écrite du responsable ÉSI que l'athlète aura récupéré et sera prêt à compétitionner avant le départ pour la compétition, au niveau qui justifiait sa sélection.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie selon l'évaluation du personnel de GymCan et le GTS, l'athlète peut être remplacé. Tout remplacement pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus

sera traité par le GTS. Le remplacement se fera avec un athlète substitut, s'il remplit les conditions mentionnées ci-dessus.

Si un athlète ne peut pas participer à une compétition en raison d'une blessure ou d'une autre circonstance imprévue, le personnel de GymCan, en consultation avec les athlètes, les entraîneurs d'équipe, les entraîneurs personnels et le membre de l'ÉSI, déterminera si un substitut doit remplacer cet athlète. Si le temps le permet, et si cela est jugé bénéfique pour l'équipe, un changement sera apporté aux entraîneurs officiels de l'équipe.

6.0 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

6.1 SÉLECTION

Le GTS nommera le(s) entraîneur(s) individuel(s) et l'entraîneur de groupe après la sélection des athlètes, en prenant en considération les éléments suivants :

- le nombre d'accréditations disponibles
- l'expérience et les performances passées lors de compétitions internationales
- la capacité à bien travailler en équipe, à collaborer avec les autres entraîneurs d'équipe et à contribuer à la cohésion de l'équipe
- la capacité à identifier et à résoudre les problèmes potentiels liés à la gestion de l'équipe sur le terrain dès qu'ils se présentent
- la capacité et la volonté de communiquer ouvertement et de manière constructive avec les membres de la délégation
- capacité à gérer le stress et à répondre aux besoins des membres de l'équipe dans des situations de forte pression.
- Taux d'approbation des sondages post-compétitions antérieures

6.2 REMPLACEMENT D'UN ENTRAÎNEUR

Le remplacement d'un entraîneur par un autre entraîneur peut avoir lieu si l'une des situations suivantes se produit :

- un entraîneur n'a plus d'athlète dans l'équipe
- un entraîneur ne répond pas aux conditions associées aux rôles, aux responsabilités et aux tâches d'un entraîneur telles qu'évaluées par le personnel de GymCan
- un entraîneur a manqué des activités prévues - y compris des réunions et des activités promotionnelles de GymCan pendant les camps de préparation, à moins d'en être exempté par le personnel de GymCan.

Le remplacement est possible dans les paramètres prescrits par la FIG, GymCan, ou l'organisation qui a autorité pour la compétition.

7.0 ANNONCE DE LA SÉLECTION DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS

Gymnastique Canada se chargera du dévoilement officiel de l'équipe. Toutes les informations communiquées verbalement ou par écrit aux athlètes, entraîneurs et associations membres à propos de la sélection de l'équipe sont des « avis non officiels » et ne doivent EN AUCUNE CIRCONSTANCE être rapportées au public. Est avis officiel de sélection de l'équipe le communiqué de presse que publiera GymCan pour annoncer la composition de l'équipe ou l'annonce officielle organisée conjointement avec une organisation multisport (Comité olympique canadien, Jeux du Commonwealth Canada, U Sport).

8.0 RECONSIDÉRATION, RÉVISION INTERNE OU APPEL ET MODIFICATION DU PROCESSUS

8.1 RECONSIDÉRATION

Un athlète en désaccord avec une décision prise dans l'application du processus peut faire une demande de reconsidération par le GTS. La demande doit être faite par écrit dans un délai de deux jours ouvrables à compter du jour de la diffusion de la décision. Elle doit inclure la justification de la demande et les erreurs présumées dans l'application du processus. Le GTS examinera alors la demande et prendra une décision. Le personnel de GymCan donnera les raisons écrites de la décision à l'athlète dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande écrite. Les entraîneurs et les athlètes acceptent de respecter la décision prise à l'issue de la période ou de la procédure de reconsidération afin d'assurer une atmosphère d'équipe positive.

8.2 RÉVISION INTERNE / APPEL

Une demande de révision ou d'appel sera traitée conformément à la section 39 - Appels du Manuel des politiques et procédures de GymCan en vigueur au moment du différend.

<http://gymcan.org/disciplines/nt-info>

La demande doit être faite au plus tard deux jours ouvrables après la décision rendue à la suite d'une demande de réexamen telle que définie au point 8.1. Elle doit comprendre la justification de la demande et les erreurs présumées dans l'application du processus.

Nonobstant ce qui précède, les parties peuvent également convenir de résoudre l'affaire en utilisant les services de facilitation de règlement rapide offerts par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« CRDSC »).

Alternativement, GymCan et l'appelant peuvent convenir de contourner la procédure d'appel interne et de faire entendre l'appel directement devant le CRDSC.

8.3 MODIFICATION DU PROCESSUS

Le personnel de GymCan, en consultation avec le GTS, se réserve le droit d'apporter des modifications à ce document afin d'assurer l'identification de la meilleure délégation possible pour la compétition en cas de :

- modification majeure des informations fournies par FIG ou l'organisation ayant autorité sur la compétition
- des circonstances imprévues indépendantes de la volonté de GymCan ;
- une situation qui a un impact sur toute étape du processus de sélection et qui empêche le GTS d'appliquer équitablement le processus tel que rédigé. Le GTS peut prendre en considération tout facteur ou circonstance qu'il juge pertinent.

Tout changement à ce document doit être approuvé par le directeur général de GymCan et sera communiqué directement aux entraîneurs et aux athlètes impliqués dans le processus. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou sélection qui faisait partie de ce processus de sélection, à moins que cela ne soit lié à une circonstance imprévue. Il s'agit de permettre des changements à ce document qui peuvent devenir nécessaires en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant que cela n'ait un impact sur les athlètes.

9.0 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Le non-respect des règles, règlements, politiques ou directives de la FIG et/ou de GymCan sera traité par le personnel de GymCan et/ou par le Directeur général de GymCan, qui prendra les mesures appropriées ou appliquera une sanction avant, pendant et/ou après la compétition.

La nature et l'étendue de l'infraction détermineront la sévérité de la sanction. Dans chaque cas, une enquête juste et équitable sera menée et l'opportunité de se défendre sera offerte au(x) défendeur(s).

Les sanctions peuvent comprendre, sans s'y limiter, un avertissement ou une réprimande verbale, un avertissement ou une réprimande écrite, la suspension de certaines fonctions ou activités de l'équipe pendant la compétition et un retour rapide au Canada.

Après la compétition, les sanctions peuvent comprendre, sans s'y limiter : un avertissement écrit, une réprimande écrite, la suspension de la représentation/participation internationale au nom du Canada, des avantages et des services de l'équipe nationale, et la suspension de l'accès au financement et aux services de soutien aux athlètes, aux entraîneurs ou aux juges, y compris, sans s'y limiter, le financement destiné aux athlètes, aux entraîneurs et/ou aux clubs, le financement de reconnaissance des entraîneurs et le financement de reconnaissance des entraîneurs pour les réalisations internationales.

10.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer équitablement et objectivement les critères de sélection des équipes, le personnel de GymCan et le Directeur général de GymCan décideront de la marche à suivre.

11.0 DIVERGENCE ENTRE LES VERSIONS

En cas de divergence entre les versions anglaises et françaises de ce document, la version anglaise prévaudra.

12.0 DATES DU DOCUMENT

Version	Date	Changements
1.0	18 février	Traduction vers le française et distribution pour commentaires à l'équipe nationale
2.0	29 mars	Publication finale
3.0		
4.0		
5.0		

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Les formulaires d'engagement des athlètes et des entraîneurs doivent être reçus par le GP-GAF (amanda@gymcan.org) au plus tard le 15 avril 2022.

Les deux formulaires sont disponibles ici : <http://gymcan.org/disciplines/nt-info>

